

D.2021.04.07.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

6 – GESTION DU PATRIMOINE

6.5 - SYSTEMES : Convention n°2021-1011 pour la constitution d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement du système de téléphonie interne

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Dans le cadre du traitement de l'obsolescence et de l'évolution de ses moyens informatiques, la Direction de Gestion du Patrimoine (DGP) de Tisséo Collectivités avait proposé un programme d'étude préliminaire au remplacement de son infrastructure de téléphonie interne en 2017. L'objectif principal était d'établir un dossier d'avant-projet sur l'opportunité de faire évoluer la téléphonie fixe sur IP de Tisséo (ToIP) vers l'univers des « communications unifiées ».

Cette étude préalable avait pour objectif de :

- ✓ faire le point sur l'architecture existante et les outils de gestion,
- ✓ identifier les évolutions à court, moyen et long termes et dimensionner les besoins en communications unifiées (préparation des investissements à venir),
- ✓ proposer un plan d'actions permettant d'optimiser les investissements sur ce domaine technique.

La conclusion de cette étude a permis de modifier le programme de remplacement de l'infrastructure ToIP de Tisséo en 2018 afin de compléter les phases d'études détaillées et de réalisation du projet sur les années 2020-2021.

Suite à la crise sanitaire et à l'arbitrage sur les priorités budgétaires le projet n'a pu être démarré sur l'année 2020. Les raisons suivantes nous amènent à conduire cette opération de manière prioritaire cette année :

- ✓ plusieurs composants du système sont obsolètes et ne peuvent plus être maintenus (ex : enregistreurs audios, serveurs de téléphonie sur des systèmes d'exploitations qui ne sont plus supportés par les éditeurs et ne pouvant plus être mises à jour notamment sur les correctifs de sécurités informatique) ;
- ✓ le système actuel doit évoluer pour accueillir les nouveaux postes téléphoniques à venir dans le cadre de la 3^{ème} ligne de métro ;

Les montants estimés sont de :

- 2 M€ HT pour les projets de Tisséo Collectivités (investissement),
- 50 K€ HT/an pour les besoins de maintenance et d'achats supplémentaires de postes téléphoniques de Tisséo Voyageurs (fonctionnement)

La présente convention, vise à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Tisséo Collectivités assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur : Tisséo Collectivités.

Le futur marché serait conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation, pour une durée de 6 ans.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent. Le groupement prendra fin dès le terme du marché signé par les membres du groupement ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du système de téléphonie interne entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

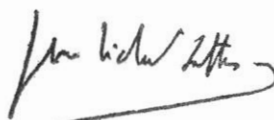
.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2021-1011 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la passation d'un marché de prestations pour le renouvellement du système de téléphonie interne.

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement du système de téléphonie interne conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Convention n°2021-1011

Tisséo Collectivités (SMTC), Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6

Représenté par son Président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

ET

Tisséo Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 520 807 876 00039, ayant son siège social 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse

Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo Voyageurs »

Etant préalablement exposé que :

Préambule :

Dans le cadre du traitement de l'obsolescence et de l'évolution de ses moyens informatiques, la Direction de Gestion du Patrimoine (DGP) de Tisséo Collectivités avait proposé un programme d'étude préliminaire au remplacement de son infrastructure de téléphonie interne en 2017. L'objectif principal était d'établir un dossier d'avant-projet sur l'opportunité de faire évoluer la téléphonie fixe sur IP de Tisséo (ToIP) vers l'univers des « communications unifiées ».

Cette étude préalable avait pour objectif de :

- ✓ faire le point sur l'architecture existante et les outils de gestion,
- ✓ identifier les évolutions à court, moyen et long termes et dimensionner les besoins en communications unifiées (préparation des investissements à venir),
- ✓ proposer un plan d'actions permettant d'optimiser les investissements sur ce domaine technique.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210409-20210407-6-5D-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

La conclusion de cette étude a permis de modifier le programme de remplacement de l'infrastructure ToIP de Tisséo en 2018 afin de compléter les phases d'études détaillées et de réalisation du projet sur les années 2020-2021.

Suite à la crise sanitaire et à l'arbitrage sur les priorités budgétaires le projet n'a pu être démarré sur l'année 2020. Les raisons suivantes nous amènent à conduire cette opération de manière prioritaire cette année :

- ✓ plusieurs composants du système sont obsolètes et ne peuvent plus être maintenus (ex : enregistreurs audios, serveurs de téléphonie sur des systèmes d'exploitations qui ne sont plus supportés par les éditeurs et ne pouvant plus être mises à jour notamment sur les correctifs de sécurités informatique) ;
- ✓ le système actuel doit évoluer pour accueillir les nouveaux postes téléphoniques à venir dans le cadre de la 3^{ème} ligne de métro ;

Les montants estimés sont de :

- 2 M€ HT pour les projets de Tisséo Collectivités (investissement),
- 50 K€ HT/an pour les besoins de maintenance et d'achats supplémentaires de postes téléphoniques de Tisséo Voyageurs (fonctionnement)

La présente convention, vise à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure de téléphonie interne, il est constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés relatif au renouvellement et à la maintenance de l'infrastructure de téléphonie interne.

Les prestations feraient l'objet d'un marché à tranches passé en application des dispositions de l'article R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

La tranche ferme serait décomposée en deux phase :

- une phase BUILD conclue à prix mixtes pour le renouvellement de l'infrastructure télécom dont la durée maximum ne pourra pas dépasser 2 ans
- une phase RUN conclue à bons de commande pour la maintenance de l'infrastructure. Cette phase est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de Vérification de service Régulier de la phase BUILD et pourra être reconduite une fois pour une durée d'un an, sans que la tranche ferme ne puisse excéder une durée totale de 6 ans.

La tranche optionnelle relative à des prestations de câblage pourra être affermie dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du marché. Dans le cas où elle serait affermie, cette tranche sera exécutée par bons de commande et sera conclu pour une durée courant de sa date d'affermissement à la date d'échéance de la tranche ferme.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210409-20210407-6-5D-DE Date de télétransmission : 09/04/2021 Date de réception préfecture : 09/04/2021
--

La part du marché exécutée sur bons de commande suivra les dispositions de l'article R2162-13 du code de la Commande Publique

Le marché serait conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées.

Le groupement prendra fin au terme du marché ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si l'un des membres se retire en cours d'exécution du marché, ce dernier continue à être exécuté par le membre restant. Le titulaire pourra être indemnisé pour la perte financière qui en résulte.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Tisséo Collectivités aura en charge de mener la procédure de passation du marché. Il assurera un rôle de coordonnateur.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- à la transmission des documents nécessaires à l'exécution du marché à chacun des membres pour ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique pour la désignation de l'attributaire :
 - Publication de la consultation
 - Réception et enregistrement des plis
 - Organisation des séances d'ouverture des plis
 - Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
 - Organisation des négociations le cas échéant
 - Secrétariat et Organisation de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Soumission des rapports d'analyse à la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Notification des décisions aux candidats non retenus
 - Vérification de la situation de l'attributaire
 - Signature et notification du contrat

La personne habilitée à représenter Tisséo Collectivités signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

4-2 Modalités d'exécution des missions de Tisséo Collectivités

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Tisséo Collectivités s'engage à recueillir l'avis des membres par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE
- l'analyse des offres
- les modalités et le cadre de la négociation si besoin

4-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle de Tisséo Collectivités.

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à la consultation,
- de participer à la validation du dossier de consultation
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises, et aux négociations le cas échéant
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché(reporting)
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine considéré.

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure sont à la charge du coordonnateur du groupement. Ces frais portent notamment sur:

- les frais de publicité
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des dossiers de consultation

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur de Tisséo Collectivités ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution du marché modalités de prise en charge des règlements au titulaire du marché

Le marché serait scindé en une tranche ferme décomposée en 2 phases et une tranche optionnelle.

Il est convenu entre les parties que les règlements des sommes dûes seront ainsi réparties :

Description	Règlement des prestations (TC = Tisséo Collectivités ; TV = Tisséo Voyageurs)
Tranche ferme	
Phase BUILD	
Forfait Phase BUILD	TC
BC phase BUILD	TC
Phase RUN	
BC maintenance	TV
BC autres (investissements lourds, pour extension de parc etc...)	TC
Tranche optionnelle Prestations de câblage	TC

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210409-20210407-6-5D-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché conclu par Tisséo Collectivités, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis et s'assure de son exécution.

Article 6 : Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de consultation, Tisséo Collectivités peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Tisséo Collectivités divise la charge financière en fonction du nombre de membre.

Dans le cadre de l'exécution du marché chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concerne.

Tisséo Collectivités pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour Tisséo Collectivités Date	Pour Tisséo Voyageurs Date
-----------------------------------	-------------------------------